

*Affaires courantes*

de 15 familles inuit de leur lieu de résidence dans le nord du Québec vers une région de l'Extrême-Arctique au climat hostile, où ces familles ont été essentiellement abandonnées à leurs propres moyens.

En se prononçant sur cette motion d'adoption, la Chambre a maintenant deux choix. Elle peut accepter le rapport et les recommandations d'un comité permanent particulier de la Chambre—un comité représentant tous les partis—qui en est venu à des conclusions différentes de celles des fonctionnaires. Elle peut aussi rejeter le rapport de son comité et s'en remettre au jugement des fonctionnaires en acceptant l'examen interne effectué par ces derniers et qualifié par eux de rapport indépendant.

Je crois que c'est une question très importante pour les députés. Quand cette Chambre prend la décision d'adopter les recommandations d'un comité, elle appuie par le fait même la position de ce comité et les preuves que constituent les témoignages. Si les députés décident de ne pas mettre la motion aux voix et de l'étouffer tout simplement, ou de voter contre, cela équivaut à un vote de défiance envers le Comité permanent des affaires autochtones, les témoins qui ont été entendus et le processus suivi par les comités. Je crois que ce geste établirait un très dangereux précédent à la Chambre.

• (1130)

Comme je le disais, le comité a pris connaissance des faits en entendant les personnes qui avaient été personnellement touchées, ce que n'ont pas fait les auteurs du rapport déposé hier à la Chambre par le ministre. Ce rapport est en effet un examen interne réalisé par un expert-conseil mandaté par le ministère des Affaires indiennes pour étudier ses propres actions. Je crois par conséquent que la Chambre doit prendre une décision très délicate: ou bien elle adopte une motion de censure à l'égard du Comité permanent des affaires autochtones, avec toutes les conséquences qui peuvent s'ensuivre, ou bien elle adopte une motion de censure à l'égard d'un rapport qui blanchit les fonctionnaires visés, présents et passés, avec les conséquences que cela peut avoir.

Le rapport qui a été présenté hier est, comme je le disais, très sélectif. Il était conçu pour blanchir le système et absoudre les fonctionnaires de tout méfait. Le rapport, dans bien des cas, ment carrément aux députés et ces mensonges doivent être dévoilés parce qu'ils induisent complètement en erreur. À mon avis, la Chambre devrait

donner son opinion au sujet de ce rapport en votant en faveur de la motion d'adoption. Si elle le fait, cela va avoir de graves conséquences sur la crédibilité future des comités permanents de la Chambre et, assurément, sur la crédibilité des députés qui siègent à ces comités permanents.

Tout d'abord, il faudrait remarquer qu'on déclare dans ce rapport qu'il a été établi conjointement ou par un expert-conseil indépendant qu'avaient accepté le ministère des Affaires indiennes et la Makivik Corporation. Cette déclaration, monsieur le Président, est un mensonge.

En fait, les représentants du ministère des Affaires indiennes se sont adressés à la Makivik Corporation, qui représente les Inuit dans le cas présent. Ils lui ont dit: «Nous avons trois experts-conseils que nous allons vous présenter. Vous êtes autorisés à en choisir un.» Mais c'étaient les trois experts-conseils choisis par le ministère des Affaires indiennes. La Makivik Corporation et Inuit Tapirisat du Canada ont déclaré: «Nous ne pouvons pas accepter les deux premiers, parce qu'ils ont fait dans le passé des rapports défavorables aux autochtones; nous accepterons donc le seul que vous nous offrez que nous ne connaissons pas.» C'est celui qui a été accepté et qui a préparé ce rapport.

Je suis certain que, si la Makivik Corporation ou Inuit Tapirisat du Canada regardait ce rapport aujourd'hui, ils n'auraient accepté aucun des experts-conseils, mais ils n'avaient pas le choix. Le ministère des Affaires indiennes leur en a offert trois.

Il ne s'agit donc pas d'une étude conjointe, comme le ministre et les bureaucrates de son ministère voudraient nous le faire croire. C'est une étude et un expert-conseil qui ont été imposés par le ministère des Affaires indiennes à la Makivik Corporation. Cette dernière n'a absolument pas pu choisir l'expert-conseil qui a préparé le rapport. Ils étaient tous les trois des experts-conseils du ministère des Affaires indiennes.

Dès le premier paragraphe de ce rapport, on nous induit en erreur. On essaie de faire croire à la Chambre qu'il s'agit d'une étude conjointe, ce qui est faux.

Puis, l'étude mentionne que la question de la souveraineté dans le Nord n'est pas intervenue dans la décision du Canada de déplacer ces 15 familles inuit du nord du Québec dans l'Île d'Ellesmere, à Grise Fjord et Resolute Bay. En fait, le compte rendu des réunions tenues pour discuter de cette question montre très clairement que la